

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 44-2023, 18 janvier 2023

CONCERNANT la nomination de madame Esther Blais comme sous-ministre adjointe au ministère de l'Enseignement supérieur

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Esther Blais, directrice générale, Développement et soutien des réseaux, Affaires collégiales, ministère de l'Enseignement supérieur, cadre classe 1, soit nommée sous-ministre adjointe au ministère de l'Enseignement supérieur, administratrice d'État II, au traitement annuel de 179 236 \$ à compter du 19 janvier 2023;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à madame Esther Blais comme sous-ministre adjointe du niveau 2.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

78862

Gouvernement du Québec

Décret 45-2023, 18 janvier 2023

CONCERNANT l'engagement à contrat de monsieur Sylvain Gagnon comme sous-ministre adjoint au ministère de la Santé et des Services sociaux

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Sylvain Gagnon, directeur général, Réseau universitaire intégré de santé et de services sociaux de l'Université Laval, soit engagé à contrat pour agir à titre de sous-ministre adjoint au ministère de la Santé et des Services sociaux, pour un mandat de deux ans à compter du 19 janvier 2023, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

Contrat d'engagement de monsieur Sylvain Gagnon comme sous-ministre adjoint au ministère de la Santé et des Services sociaux

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de l'engagement fait en vertu de l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1)

1. OBJET

Conformément à l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1), le gouvernement du Québec engage à contrat monsieur Sylvain Gagnon, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme sous-ministre adjoint au ministère de la Santé et des Services sociaux, ci-après appelé le ministère.

Sous l'autorité du sous-ministre du ministère et en conformité avec les lois et les règlements qui s'appliquent, il exerce tout mandat que lui confie le sous-ministre.

Monsieur Gagnon exerce ses fonctions au bureau du ministère à Québec.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 19 janvier 2023 pour se terminer le 18 janvier 2025 sous réserve des dispositions de l'article 4.

3. CONDITIONS DE TRAVAIL

À compter de la date de son engagement, monsieur Gagnon reçoit un traitement annuel de 228 642 \$. Ce traitement annuel sera majoré d'un pourcentage égal à celui applicable aux titulaires d'un emploi supérieur à temps plein aux mêmes dates.

En aucun temps, le présent contrat ne pourra être invoqué à titre de travail temporaire dans la fonction publique du Québec en vue d'y acquérir le statut d'administrateur d'État.

Le gouvernement est propriétaire des droits d'auteur sur les rapports à être éventuellement fournis et sur les documents produits. Monsieur Gagnon renonce en faveur du gouvernement à tous les droits d'auteur sur les résultats de son travail.

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, ci-après appelé le décret numéro 450-2007, à l'exception de l'article 12, s'appliquent à monsieur Gagnon comme sous-ministre adjoint du niveau 2.

4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

4.1 Démission

Monsieur Gagnon peut démissionner de son poste de sous-ministre adjoint au ministère après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

4.2 Suspension

Le sous-ministre peut, pour cause, suspendre de ses fonctions monsieur Gagnon.

4.3 Destitution

Monsieur Gagnon consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

4.4 Résiliation

Le présent engagement peut être résilié en tout temps par le gouvernement sous réserve d'un préavis de trois mois.

En ce cas, monsieur Gagnon aura droit, le cas échéant, à une allocation de départ aux conditions et suivant les modalités déterminées à la section 5 du chapitre II des règles prévues au décret numéro 450-2007.

5. RENOUELEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur Gagnon se termine le 18 janvier 2025. Dans le cas où le premier ministre a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de sous-ministre adjoint au ministère, il l'en avisera dans les quatre mois de la date d'échéance du présent mandat.

6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de sous-ministre adjoint au ministère, monsieur Gagnon recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des règles prévues au décret numéro 450-2007.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

78863

Gouvernement du Québec

Décret 46-2023, 18 janvier 2023

CONCERNANT la nomination de madame Valérie Lévesque comme sous-ministre adjointe au ministère de la Santé et des Services sociaux

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Valérie Lévesque, directrice générale des ressources humaines, Retraite Québec, cadre classe 2, soit nommée sous-ministre adjointe au ministère de la Santé et des Services sociaux, administratrice d'État II, au traitement annuel de 170 893 \$ à compter du 23 janvier 2023;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à madame Valérie Lévesque comme sous-ministre adjointe du niveau 2.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

78864